



COMMUNE DE
67150 HINDISHEIM
130, rue de la Gare
Tel : 03 88 64 26 22
Fax : 03 88 64 95 24
Courriel : mairie-hindisheim.secretariat@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 22/2020 Portant interdiction des activités sur la gravière

Le Maire de la Commune de HINDISHEIM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-8, R417-9 et R 417-10 ;

Vu la convention passée par la Commune avec l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de HINDISHEIM-LIMERSHEIM en date du 27/03/2006;

Vu la convention passée par la Commune avec l'ASOR SCHILTIGHEIM en date du 24/02/2017 ;

Vu la convention passée par la Commune avec la SARL PG ENVIRONNEMENT en date du 20/04/2018 ;

Vu la convention passée par la Commune avec le SDIS en date du 05/07/2018 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal du 31/03/2017 est abrogé.

Article 2 : De manière générale, l'accès dans le domaine communal privé de la gravière est interdit, sauf dans le cadre des conventions précitées ou d'une autorisation expresse.

Article 3 : Sauf dispositions spécifiques selon conventions précitées, toutes les activités nautiques, telle que : baignade, plongée, planche à voile, canotage sont interdites sur toute la surface de la gravière.

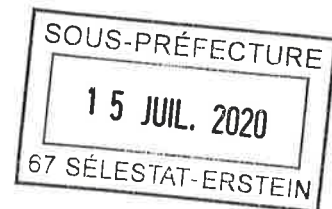
Article 4 : Le stationnement de véhicule est interdit sur l'ensemble du chemin d'exploitation longeant la gravière depuis la RD207, à l'exception des services de secours, des missions de service public ou à des fins d'exploitation.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet de poursuites. En particulier, le stationnement de véhicule contrevenant à cet arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route.

Article 6 : La gendarmerie, les garde-pêche, garde-chasse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Erstein
- M. le Président de l'AAPPMA de Hindisheim/Limersheim
- M. le Président de l'ASOR Schiltigheim
- M. le garde-pêche s/couvert du Président de l'AAPPMA
- M. le garde-chasse s/couvert du locataire de Chasse lot 02
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Affichage selon usage local



Hindisheim, le 06 juillet 2020
Le Maire : Pascal NOTHISEN

